

GANTS

Dans votre métier, le port de gants joue un rôle essentiel pour votre protection. Pour optimiser les performances de ses gants, et bénéficier de la meilleure protection, il est important de bien les choisir par rapport à l'usage qui en sera fait et sa morphologie.

Bien choisir le gant approprié

Pour bien choisir son gant, il est important d'analyser les risques et les contraintes d'utilisation, liés à votre métier.

Le gant devra posséder les propriétés suivantes :



Etre résistant au produit utilisé

Le gant doit interposer une barrière physique entre la peau et le produit utilisé.

Cette barrière est obtenue par le matériau du gant, et son épaisseur.

Le tableau ci-dessous vous donne des indications d'adéquation du gant en fonction de son utilisation.

	<u>Latex</u> la plus élastique des substances connues	<u>Nitrile</u> caoutchouc synthétique	<u>Vinyle (PVC)</u> polychlorure de vinyle
Les qualités	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne résistance aux déchirures - Souple, élastique - Bonne dextérité et toucher 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne résistance mécanique - Résistance chimique large (huiles, graisses, alcools, hydrocarbures ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Résistance aux acides, bases, et alcools - Coût modéré
A éviter	<ul style="list-style-type: none"> - Produits huileux, graisseux, hydrocarbures - Peut être à l'origine d'allergies 	Cétones	Cétones, Solvants aromatiques



La résistance d'un gant dépend de son épaisseur mais également de la nature exacte du produit chimique avec lequel il est contact, de sa température, sa concentration ou encore du temps d'immersion. Il convient de faire un essai au préalable pour déterminer si le gant est bien adapté aux conditions d'utilisation réelles.

Etre confortable

Le gant doit être parfaitement ajusté à la main de l'utilisateur. Les risques d'allergies doivent également être pris en compte (allergie au latex, à la poudre, sudation ou sécheresse excessive ...)



Guide des tailles :

Nos gants Parmadis® sont proposés en différentes tailles, du X-Small au X-Large, afin de s'adapter à toutes les morphologies.

Pour bien choisir la taille de vos gants Parmadis®, référez-vous aux fiches techniques qui détaillent la largeur et la longueur de chaque référence.



GANTS

Etre en bon état

Un gant percé, par exemple, ne remplit plus sa fonction de protection et induit un faux sentiment de sécurité pour l'utilisateur.

Les gants à usage unique doivent être impérativement changés régulièrement.



Bien utiliser ses gants

Quelques règles simples doivent être respectées pour une utilisation optimale des gants :



- Utiliser des gants prévus pour la tâche, ajustés à la taille des mains
- Les enfiler sur des mains propres et sèches
- Les changer régulièrement
- Éviter tout contact des gants souillés avec d'autres parties du corps. Ce qui conduit aux restrictions suivantes :
 - Ne pas fumer, boire ou manger avec les gants
 - Ne pas essayer les gants sur le vêtement de travail
- Stocker les gants dans leur emballage d'origine, à l'abri de la lumière, de l'humidité et des températures excessives

La directive européenne 89/686/CEE

Cette directive classe les EPI (Équipement de Protection Individuelle) en trois catégories I, II et III en fonction de leur efficacité en matière de protection.

Catégorie I - EPI pour risque mineur seulement

Elle concerne les EPI de conception simple, devant uniquement être utilisés pour des travaux à risques minimes et facilement identifiables par l'utilisateur.

Exemples : gants de protection contre des solutions détergentes diluées.

Catégorie II - EPI pour risque intermédiaire

Catégorie III - EPI pour risque majeur (mortel ou invalidant)



- **Les gants de ménage et les gants Parmadis® Standard** en latex et vinyle sont conformes à la directive communautaire 89/686/CEE relative aux EPI (Catégorie I pour risques mineurs seulement)
- **Les gants Parmadis® Premium** en latex, vinyle, nitrile et stretch sont conformes aux directives communautaires :
 - 89/686/CEE relative aux EPI (Catégorie I pour risques mineurs seulement)
 - 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (DM de classe 1)

